

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE
AVEC LE CONCOURS DU GOUVERNEMENT

DIRECTEURS :
MM. VICTOR TOURNEUR, MARCEL HOC
ET PAUL NASTER

1950

TOME QUATRE-VINGT-SEIZIÈME



BRUXELLES
5, RUE DU MUSÉE
1950

42 chanoines plus un semi-prébendé fut conservé jusqu'à la fin de l'ancien régime.

En principe la nomination des chanoines appartenait à l'évêque ; dans la suite elle releva du Pape, puis de la Faculté des arts de l'Université de Louvain et enfin du pouvoir royal. En 1567, l'évêque Guibert d'Oignies fit avec l'agrément du pape Pie V un règlement qui exigeait, excepté pour les prébendes conférées par l'autorité souveraine, la noblesse de naissance ou l'aristocratie de la science théologique. Nous reviendrons plus loin sur cette réglementation.

Il est vraisemblable que dès la fin de l'année 1752 le chapitre ait eu l'intention de demander à l'impératrice Marie-Thérèse un signe distinctif qui rehausserait le costume de ses membres (1).

Ceux-ci se seraient adressés, sans résultat, à plusieurs personnes qui auraient pu les aider (2). C'est alors qu'un membre du chapitre, le chanoine Octavien comte de Guasco (3), de résidence à Vienne, présente un mémoire à l'Impératrice, non sans en avoir parlé auparavant à l'évêque de Tournai (4).

(1) A. C., 11-IX-1752. Le chapitre examine la possibilité d'employer le chanoine Guasco pour ses affaires à Vienne.

(2) AR. CH. T., liasse R. 404, dossier Crux aurei. Lettre du chanoine Guasco au chapitre, datée du 15 mars 1753.

(3) Jean - Baptiste - Pierre - Octavien, comte de Guasco de Clavieres, né à Pignerol (Piémont) en 1712, mort à Vérone le 10-III-1781. Deuxième des 3 fils du gouverneur de Pignerol, vint en France en 1738 où il séjourna 13 ans. Ami de Montesquieu, du prince Cantemir et de nombreux personnages influents. Eut une dispute retentissante avec Madame Geoffrin. Publia un grand nombre d'ouvrages qui le firent entrer à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à la Société Royale de Londres et aux Académies de Berlin et de Cortonne. Chanoine de Tournai le 22 juin 1752, il y résida très peu : un décret de Marie-Thérèse du 22 août 1752 notifie au chapitre de lui laisser sa prébende bien qu'il soit attaché à son service impérial à Vienne. Vicaire général à Tournai en 1755 et 1756, eut des démêlés avec son évêque. Correspondant attitré du comte de Cobenzl qui le protégeait. Il jouissait d'une fortune considérable à laquelle s'ajoutait son canonicat et une pension de 1400 florins sur l'archevêché de Malines. Il s'établit à Florence, puis à Rome et enfin à Vérone. Dès 1767 sa vue baissait, il mourut aveugle. Cf. AR. CH. T., dossier Guasco. — A. C. — A. G. R., S. E. G., correspondance de Cobenzl. — *Nouvelle biographie générale*. Didot, XXII, 330. — *Biographie Michaud*. — Jules MÈES, *L'Abbé Guasco et les « lettres familières de Montesquieu »*. — A. PUTTEMANS, *La censure dans les Pays-Bas autrichiens*. — *Almanachs royaux*. Paris.

(4) AR. CH. T., R. 404. Lettre du chapitre à l'évêque de Tournai, 18-III-1753.

Le mémoire (1) commençait par un exposé des prérogatives du chapitre de la cathédrale, « le plus ancien des Pays-Bas, qui fait corps avec la noblesse du pays et a séance dans les États du Tournaisis ». Le chapitre possède la principauté de Melle et d'autres seigneuries. Les chanoines sont « distingués des autres corps ecclésiastiques du pays par la couleur violette appartenante à la prélature ». Une bulle de Martin V, confirmée par Pie V, oblige à faire preuve de noblesse pour entrer dans ce chapitre, à moins d'être gradué. Le chapitre fonda jadis un collège à Tournai et forma une bibliothèque. Enfin l'évêque de Tournai, collateur des canonicats, et le chapitre ont l'intention de faire un règlement touchant les qualités requises pour être admis dans le chapitre. Mais, peut-on lire, « comme les honneurs d'un corps ne sont jamais si glorieux que lorsqu'ils sont une émanation de la majesté du Trône », le chapitre de Tournai supplie l'Impératrice de « vouloir luy accorder par une marque spéciale de sa haute protection une de ces distinctions extérieures, qui caractérisent les autres chapitres nobles de son voisinage et ceux des dames chanoinesses (2). Le chapitre de Liège (3) composé comme celui de Tournay de nobles et de gradués jouit de la prérogative de porter une croix pour marque distinctive de la dignité de ses membres ; le Roy de France imitant les chapitres d'Allemagne (4), vient d'accorder la même distinction aux chanoines de la cathédrale de Lion » (5).

(1) A. G. R. — C. A. P., n° 790 et AR. CH. T., R. 404.

(2) Cf. Comte Th. DE LIMBOURG-STIRUM, *Les insignes de chanoinesses de Belgique*, R. B. N., 1907.

(3) Cf. B^{on} X. VAN DEN STEEN DE JEHAY, *Essai hist. sur l'anc. cathédrale S^t Lambert à Liège et sur son chapitre de chanoines tréfonciers*, Liège, 1846, in-8°, p. 185 note et pl. p. 86. Vers la moitié du XVII^e siècle les chanoines commencèrent à porter une croix pectorale attachée à un ruban.

(4) Cf. E. HOLZMAIR, *Die Zeichen der österreichische Damenstifte*, dans *Numismatische Zeitschrift*, 1949.

(5) Accordée par Louis XV, en 1745, sur la demande du cardinal de Tencin. Cette croix en or, de forme octogonale, réhaussée d'émail blanc, était ornée de quatre couronnes comtales alternant avec un pareil nombre de fleurs de lis. Au centre, un médaillon en émail rouge où se dessinait l'image de saint Jean-Baptiste représenté debout, le médaillon entouré d'un cercle d'or portant la légende : *Prima Sedes Galliarum*. La croix était suspendue à un ruban de moire rouge bordé d'un liseré bleu. Cf. Abbé SACHET, *La croix des chanoines-comtes de Lyon* et Abbé A. MACÉ, *Le grand pardon séculaire de Saint-Jean de Lyon*, 1942.

Le mémoire se termine en « suppliant d'autoriser par un Diplôme ces chanoines à porter au col une croix émaillée aiant au milieu l'Image de Notre-Dame, Patrone de la cathédrale et surmontée de l'aigle impériale en agrafe avec un ruban violet, distinction qui caractérisera les 42 chanoines de la cathédrale ».

Dès le 24 février 1753, l'Impératrice envoie de Vienne une dépêche au gouverneur général des Pays-Bas, Charles-Alexandre de Lorraine, afin de « faire examiner la requête présentée par le chapitre de Tournay pour oser porter une croix de distinction ». Le gouverneur général, l'ayant reçue le 5 mars, la transmet le 7 (1) au Conseil Privé avec « ordre de consulter » sur cette demande. Celui-ci l'adressa, le 22, en demandant de donner leur avis, après examen, à la Chambre héraldique, au cardinal-archevêque de Malines et à l'évêque de Tournai (2).

Il semble que les collègues de Guasco au chapitre n'étaient pas tous d'accord avec lui, ou du moins le jalousaient. Dans une lettre (3) qu'il adresse de Vienne en date du 15 mars il se dit, tout d'abord, flatté de l'approbation qu'il a p'u au chapitre de lui donner. Mais dans le paragraphe suivant, il remarque que « la cour accorde et ne vend point ses grâces et je ne fais pas l'injure à aucun de mes confrères de le soupçonner d'être capable de les dédaigner. Je vous prie, Monsieur, de faire lecture de ma lettre en chapitre afin que tout le monde sache les motifs qui m'ont fait agir ». Enfin « à l'égard de la manière dont la croix en question doit être faite » il ajoute : « l'idée est que nous nous conformions à celle qui se pratiquent dans les autres chapitres. Je verrai comment on pourra ajouter les armes de Bourgogne suivant l'avis du héraut d'armes de Bruxelles... »

Avant de présenter le mémoire, on avait donc pris l'avis d'un membre du Conseil héraldique. Nous verrons qu'il ne sera pas fait état de cette proposition.

Le dimanche 18 mars, après que leur collègue, le baron de Woestenraedt, les eut mis au courant des négociations, les chanoines décident d'écrire au marquis de Botta-Adorno (4), ministre pléni-

(1) A. G. R. — S. E. G., 2592.

(2) AR. CH. T., R. 404.

(3) AR. CH. T., R. 404.

(4) A. C.

potentiaire, au gouverneur général et à l'évêque. Ils les priaient de bien vouloir leur accorder protection.

Les chanoines écrivent le même jour à Guasco ⁽¹⁾ : ils sont « agréablement surpris par ses démarches en Cour de Vienne, on a délibéré unanimement à vous autoriser à les consommer et à faire l'avance des frais du diplôme, que nous espérons qu'ils ne monteront point haut ». Le chapitre paraît certain de réussir bien que les divers avis ne soient pas encore parvenus au gouverneur général.

Le marquis de Botta répondit le 22 mars ⁽²⁾ que « l'évêque paraît incliner fort pour une réponse favorable et qu'il donnerait son avis avant de retourner à son diocèse ». La chancellerie autrichienne, aux Archives Générales du Royaume (liasse 790), conserve cette réponse de l'évêque, datée de Bruxelles, 26 mars. L'évêque ⁽³⁾ reprend les raisons avancées par le chapitre ; il ajoute qu'il existe quatre chapitres nobles de chanoinesses et aucun d'hommes et que « cette marque distinctive suppléerait à l'inégalité » avec les chapitres de femmes. Il en avisa le chapitre ⁽⁴⁾ et, lors de son retour à Tournai, les chanoines de Baillet et d'Hérines allèrent le remercier au nom de leurs collègues ⁽⁵⁾.

Quelques jours plus tard, le 30 mars, la Chambre héraldique remit également son avis ⁽⁶⁾. Celle-ci ne trouvait « rien d'obstatif aux Édits et Placards Héraldiques » et priait seulement que soit inséré dans la patente une clause obligeant à faire enregistrer celle-ci en la Chambre héraldique. Deux modèles de croix étaient joints sous forme de dessins (planche XV) ⁽⁷⁾. Le « n° 1 qui est une croix émaillée, chargée de l'Image de Notre-Dame et surmontée de l'aigle impériale » s'inspire de la description présentée dans la requête de Guasco. Le « n° 2 est à l'aigle impériale,

(1) A. C. et AR. CH. T., R. 404.

(2) A. C. 29-III-1753 et AR. CH. T., R. 404.

(3) François-Ernest, comte de Salm-Reifferscheid, né à Vienne (Autriche) en 1698, chanoine de Strasbourg, évêque de Tournai le 1^{er} octobre 1731. Décédé à Strasbourg le 16 juin 1770. Cf. J. WARICHEZ, *Les deux derniers évêques de Tournai sous l'ancien régime*, 1911.

(4) A. C. 28-III-1753 et AR. CH. T., R. 404.

(5) A. C. 4-IV-1753.

(6) A. G. R. — C. A. P., 790. Reçu le 31 mars.

(7) Les projets et les croix sont reproduits à l'échelle.

chargée d'une croix émaillée », celle-ci également « surchargée de l'Image de Notre-Dame Patrone de la cathédrale ».

Quant au cardinal-archevêque (1), il ne remit sa réponse que le 6 avril (2). Elle était d'un ton aigre et d'un avis entièrement défavorable. Il s'attaque dès le début à une question de forme : c'est un mémoire et non une requête, de plus il n'est signé de personne, « ces deux circonstances confirment la ferme persuasion dans laquelle il est que tout le chapitre n'a pas concourru à faire un tel pas ». Puis il remarque que le chapitre est « cathédrale dans la Province de Cambrai dont l'évêque ayant été fait Archevêque, le chapitre a été fait métropolitain ». Il doute du privilège de porter des chapes et des soutanes violettes. Les bulles de Martin V et de Pie V ne prouvent pas que les chanoines soient nobles. Il attaque le projet de règlement d'admission. Enfin il « voit dans tout cela beaucoup de vanité, ces chanoines », dit-il « feroient mieux de chanter les louanges de Dieu dans leur chœur » au lieu de chasser, de faire des conversations mondaines, de jouer et de porter des vêtements peu ecclésiastiques. « Je conseillerois aux chanoines de Tournay... de ruminer ce que le concile de Trente ordonne aux évêques, cardinaux et tous autres bénéficiers ». Il insiste encore sur la vanité de ce mémoire, « vanité qui ne sert de rien puisque ce n'est que vent et fumée pour éblouir les simples... Ils ne savent pas ce que c'est que la croix pectorale, la prenant comme un ornement ». Elle « se porte par les Évêques et les Abbés, comme une marque qu'ils doivent porter continuellement la croix de Jésus-Christ... enfin c'est une marque de juridiction spirituelle. Je trouve cette demande ridicule et... puérile... et avec tant de vanité il est dangereux qu'il leur arrive dans la suite comme dans quelques chapitres d'Allemagne, où il n'y a quasi plus d'habit ecclésiastique, portant à la boutonnière d'un habit de couleur, bien doré, une petite croix ou médaille... Enfin pour conclure et obéir à Votre Majesté Impériale et Roiale mon avis est, que si elle accordoit à ce chapitre de Tournay toutes ces vanités, en peu

(1) Thomas-Philippe de Hénin-Liétard, comte de Boussu, dit le Cardinal d'Alsace, né à Bruxelles le 13 nov. 1679. Évêque d'Ypres en 1713, nommé le 13-III-1714 archevêque de Malines, devint cardinal-prêtre le 20-XI-1719. Il mourut à Malines le 5-I-1759. En 1710, le siège de Tournai lui fut proposé, mais il le refusa.

(2) A. G. R. — C. A. P., 790.

d'années, il n'y restera plus de vestiges d'ecclésiasticité au préjudice de ce chapitre si ancien, à celui du diocèse, et plus encore des Évêques futurs, qui, au lieu de conseillers pour les assister n'y auront plus que des gens mondains et inutiles à l'Église ».

Les chanoines eurent sans doute connaissance de la réponse virulente du cardinal. Ils préparèrent un mémoire ⁽¹⁾ de 42 pages sur « l'histoire ecclésiastique et profane de l'érection de la cathédrale de Tournai et du Chapitre » adressé à Charles de Lorraine. Un passage traite de l'archevêque de Malines qui « n'a pas sous sa juridiction la cathédrale,... c'est au pape qu'il auroit fallu s'adresser ».

De son côté le grand doyen de la cathédrale, le chanoine de la Bassarderie, écrivit le 26 avril 1753 au marquis de Botta ⁽²⁾ : « ...informé par quelques lettres qu'il a reçues de Bruxelles, que l'on y avoit débité qu'il n'estoit point, avec plusieurs chanoines capitulaires, de son sentiment de favoriser la demande de la Croix et que cela avoit indisposé le Conseil privé à donné un avis favorable... » il en fait donc personnellement la demande. Par une seconde lettre de 22 pages ⁽³⁾, le grand doyen relate au ministre le vote unanime de 32 chanoines présents pour faire la demande de la croix. Il insiste sur le fait que le cardinal n'a pas la cathédrale sous sa juridiction et décrit à nouveau la croix à laquelle ils aspirent : « une croix en forme de croix de malte, dont le milieu est la Vierge portant le petit Jésus d'or, en relief, comme patronne de la cathédrale de Tournai, et la croix d'émail violet, pour marquer l'habillement d'église des chanoines ; dont le revers de la médaille consiste dans un petit écussons émailer de blanc ou le chiffre de Marie-Thérèse d'Autriche, en or, est attaché, couronné de la couronne impériale avec l'année de la grâce accordée, 1753, soutenu par 2 aigles couronnées en relief d'or pour marquer les armes d'Autriche » ⁽⁴⁾.

Afin d'influencer favorablement le marquis de Botta, les chanoines avaient décidé, lors de la réunion capitulaire du 4 avril, de faire un mémoire détaillé où ils exposeraient les motifs de leur demande. Ils chargèrent le chanoine baron de Woestenraedt et

(1) AR. CH. T., R.404.

(2) AR. CH. T., R 404.

(3) AR. CH. T., R.404.

(4) Voyez le projet du chanoine de Guasco, pl. XVI, n° 2.

le secrétaire Bouckaert aîné de le rédiger. Le vendredi 20 avril le mémoire (1) fut approuvé et le baron de Woestenraedt fut envoyé à Bruxelles pour le remettre au ministre, soit le 26. Celui-ci répondit le lendemain (2) au chapitre ; il s'en rapportait à sa lettre du 22 mars et disait que « l'affaire n'est pas encore montée et présentée à S. A. R. puisqu'elle est réservée à S. M. ».

Malgré ses deux longues lettres, le grand doyen écrivit à nouveau au marquis. La Bassarderie considérait qu'elle n'était que la suite de la précédente. Il briguaient en tant que grand doyen une croix « plus distinctive » (3) que celle des autres chanoines. Il appuyait cette prétention par l'énumération de ses prérogatives et faisait valoir son grand âge : « il a 80 ans, dont 55 dans cette église ». Aucune suite ne fut donnée à cette ambition, en effet l'évêque se plaignit de ce que l'on ne pourrait plus le distinguer du grand doyen (4).

Le Conseil Privé ayant reçu les avis de la Chambre héraldique, de l'évêque et du cardinal, décréta (5), le 5 mai, avant de porter ceux-ci à la connaissance du gouverneur général, Charles-Alexandre de Lorraine, que le chapitre aurait à produire les bulles de Pie V et de Martin V déterminant que les canonicats sont attachés à la noblesse et aux gradués, ainsi que les concessions en vertu desquelles ils portent la soutane et le manteau violet avec l'hermine. Le chapitre adressa copie des bulles au chanoine de Woestenraedt qui se trouvait à Bruxelles. Mais il ne trouva pas de documents relatifs à l'habillement violet, qui « sans contredit est très ancien puisqu'il se voit dans l'église cathédrale un ancien monument sépulchral d'un chanoine décédé en 1534 peint en habit violet... » (6).

Le Conseil Privé, après sa séance tenue à Bruxelles, le 16 mai,

(1) A. G. R. — C. A. P., 790 et AR. CH. T., R. 404. « Remarques sur l'ancienneté et les prérogatives de la cathédrale et du chapitre de Tournai, servante de supplément à la très respectueuse représentation faite à S. M. I. et R. ».

(2) AR. CH. T., R. 404 et A. C. du 2-V-1753.

(3) AR. CH. T., R. 404 « elle pourroit consister avec les deux mêmes faces que pour les chanoines c'est-à-dire la vierge et au revers St Piat apostre et patron de la cathédrale et eut par dessous les 2 bras de la croix deux aiglons couronnés d'or ».

(4) AR. CH. T., R. 404.

(5) A. G. R. — C. A. P., 790.

(6) A. C., 8-V-1753.

remit un avis ⁽¹⁾ défavorable à Charles-Alexandre de Lorraine. Les arguments du cardinal d'Alsace y étaient à peu près repris. Toutes les réponses et copies qui avaient été remises étaient jointes à la consulte.

Un nouveau personnage s'occupe de l'affaire, c'est l'agent Dotrengne, qui écrit de Bruxelles le 19 mai au chapitre ⁽²⁾. Il annonce de la part du baron de Woestenraedt que la consulte du Conseil Privé a été remise à son Excellence le marquis de Botta. « Monsieur le Chancelier de Woestenraedt a été hier et aujourd'hui le matin pour lui recommander cette affaire ; elle paraît toujours très bien disposée et ce fut elle-même qui a suggéré à Monsieur le Chancelier de demander là-dessus une audience à S. A. R., au nom du chapitre ; c'est ce qu'il a fait et il vient de se rendre à la cour pour se trouver à l'audience à l'heure qui lui a été indiquée. Le départ prochain de S. A. R. pour Vienne est une circonstance assez favorable puisque selon toutes les apparences elle pourra se charger de la relation du gouvernement sur la matière ».

Le duc examina ⁽³⁾ à son tour, le 23 mai, la question ; il réfute les arguments du cardinal et du Conseil Privé. Il pense que l'Impératrice pourrait accorder la croix de distinction et aussi un règlement sur les qualités des chanoines : « les chanoines à l'avenir avant que d'être admis devront faire conster quatre générations nobles du côté du Père y compris le premier annobli ; mais qu'il suffiroit de faire preuve que la mère est noble ou fille d'annobli. »

A Vienne, cette affaire vint devant le Conseil des Pays-Bas qui se réunit le 12 juin 1753 ⁽⁴⁾ sous la présidence du duc de Silvertarouca. Le Conseil se rallia à l'opinion de Charles de Lorraine « quoiqu'il se pourroit que la distinction que les supliants demandent, n'animera pas plus la noblesse des Païs-bas à s'y vouer à l'État ecclésiastique ». Enfin, il proposa à l'Impératrice d'accorder « la croix sub n^o 2^{da} » présentée par la Chambre héraldique ⁽⁵⁾ « qui est à l'aigle impériale, chargée d'une croix émaillée et surchargée de l'image de Notre-Dame... comme approchant le moins des croix

(1) A. G. R. — C. A. P., 790. Le rapporteur était le conseiller Pycke qui devint Président du Grand Conseil à Malines,

(2) AR. CH. T., R. 404.

(3) A. G. R. — C. A. P., 790.

(4) A. G. R. — C. A. P., 790.

(5) Planche XV, n^o 2.

dont les évêques, prélats et autres dignitaires ecclésiastiques se servent ordinairement. »

L'Impératrice apposa son *placet* au bas de cette dernière consulte.

Le chanoine de Guasco suivait de près l'affaire à Vienne. Deux jours après la consulte du Conseil des Pays-Bas il écrivit au duc-président de Silva-Tarouca la lettre que voici ⁽¹⁾ :

« J'ai l'honneur d'envoyer à V. E. les deux modèles de croix ⁽²⁾ que j'avois fait faire ici, et que j'ai envoyés au chapitre afin qu'on les examina, et que l'on me manda pour laquelle on se décidoit. La délibération a été pour celle qui est coté n° 2, elle est semblable à celle que portent les messieurs de la colégiale de St. Étienne à Florence, et à celle du chapitre de Lion à la couleur près. La couleur de cette dernière est rouge, parce qu'on la obtenu sous l'épiscopat d'un cardinal ⁽³⁾. Celle que je présente ici est violette, parceque l'uniforme du chapitre est violet. Par la forme de cette croix, j'ai prétendu d'éviter les objections des Prélats à l'égard d'une croix qui fut ressemblante à celle des évêques, elle est plustot une croix d'ordre, qui est le point de vue, sous lequel V. E. m'a fait l'honneur de me dire, qu'il falloit envisager la Grâce de S. M. I. R. J'ai fait ajouter la place pour les armes de Bourgogne, parce qu'on m'avoit mandé de Bruxelles, que la chambre héraldique l'avoit suggéré ; ce qui caractérise un chapitre des pais-bas. L'inconvénient de celle qui est jointe au mémoire ⁽⁴⁾, et qui n'a été proposée que par exemple, est qu'elle est d'une figure trop goutique, trop chargée d'ornement, qu'elle a l'air trop placard ; et, qu'au surplus l'aigle qui paroît être en croix est disposé de façon, qu'il déchireroit les habits ; outre que les pates, et les ailes n'apuiant sur rien, se casseroient aisément à cause de la finesse qu'elle doi-

(1) A. G. R. — C. A. P., 790.

(2) Planche XVI, n° 1 et 2. La croix n° 1 est violette, bordée d'or, avec médaillon central réservé et bordé d'or. La note suivante accompagne le dessin : « (a) armes de Bourgogne suivant l'avis de la Chambre Héraldique — (b) image de Notre-Dame, patronne du chapitre ». Le dessin n° 2 est accompagné des mentions : « Croix adoptée par le Chapitre sous le bon plaisir de S. M. I. — (a) armes de Bourgogne suivant ce qui a été suggéré à Bruxelles par la Chambre Héraldique — (b) émail violet couleur du chapitre — (c) émail blanc — (d) Il y aura un anneau derrière le globe [de la couronne] pour passer le ruban. » Les bords de la croix et du médaillon sont dorés.

(3) Cf. p. 113, note 5).

(4) Planche XV, n° 2.

vent avoir. Comme la chose a passé par délibération de mes confrères je ne voudrais pas qu'on me soubçonna d'avoir de mon chef fait passer l'autre croix, et que l'on me fit des reproches la-dessus ; quoique celle qui est dans le mémoire chez votre E. soit plus honorable dans un sens, en ce qu'elle est plus ressemblante à celle des prélats. Je supplie V. E. de vouloir bien faire attention à ma représentation, avant que la chose soit expédiée.

J'écris aujourd'hui au chapitre pour les 4000 florins pour le diplôme, car quand j'offris d'avancer l'argent nécessaire, je ne croiois pas que cela alla si loin, et je crains bien que ce que V. E. appelle adresse piémontaise, ne suffira pas, pour me justifier vis-à-vis de mes confrères. Je doreraï la pilule le mieux que je pourray ; et je prierai Dieu qu'il nous envoie des dimes abondantes pour lénitif de cette dépense... ».

L'Impératrice, en date du 20 juin, fit part ⁽¹⁾ au marquis de Botta-Adorno de sa décision favorable. La croix devait être différente de celle des évêques et autres dignitaires de l'église ainsi qu'il le verrait par la copie du diplôme « dans laquelle celle du dessin de cette croix se trouvera exactement tirée ». Quant au règlement il devait être rédigé en prenant « un juste milieu pour combiner les anciennes institutions du chapitre avec les circonstances des différents ordres de personnes qui peuvent aspirer à y être pourvus. »

Le ministre accusa réception le 4 juillet suivant ⁽²⁾.

Le diplôme original est exposé dans une vitrine de la salle du trésor de la cathédrale de Tournai, une copie se trouve aux Archives Générales du Royaume ⁽³⁾. Le dessin reproduit sous le n° 1 de la planche XVII est tiré de cette dernière, il est identique à celui du diplôme des Archives capitulaires. Ces lettres patentes sont datées de Vienne, le 14 juillet 1753 ; elles accordent le règlement demandé ainsi que « ...la permission et pouvoir de porter désormais au col une aigle Impériale d'or chargée d'une croix refendue émaillée en violet, et surchargée de l'Image de Notre-Dame, Patrone de cette cathédrale en or, à fonds d'émail blanc, et à bordure d'or, attachée par un anneau aussi d'or à un ruban violet, en la même

(1) A. G. R. — C. A. P., 790.

(2) A. G. R. — C. A. P., 790.

(3) A. G. R. — C. A. P., registre 775 p. 176.

forme et manière, que cette croix se trouve peinte et figurée au milieu des Présentes... ».

Le comte de Cobenzl, qui se rendait à Bruxelles à son nouveau poste de ministre plénipotentiaire, voulut bien se charger d'apporter le diplôme (1).

Le chanoine de Woestenraedt fut envoyé à Bruxelles pour le chercher (2). Le 1^{er} septembre il revint à Tournai et fit rapport de son entrevue avec le comte de Cobenzl, il déposa le diplôme sur le bureau et les chanoines ordonnèrent de le mettre dans le cartulaire O. Ils remercièrent le duc de Silva-Tarouca et le chanoine de Guasco, les priant de rendre grâce à l'Impératrice.

La fabrication de la croix donna lieu à de nombreux échanges de vue. De Vienne, le 26 juillet 1753 (3), le chanoine de Guasco écrit au chapitre : « ...on a aussi changé le modèle (4) qu'on avoit envoyé de Bruxelles et qui étoit d'un gout goutique en celui que vous verrez que j'avois présenté et fait faire ici ; qui est de très bon gout... » Nous voyons que Guasco a fort bonne opinion de lui. Ce qu'il dit n'est pas tout à fait exact. En effet on s'est inspiré, pour le croquis définitif du diplôme, du projet n° 2 (pl. XV) de la Chambre héraldique, qui avait été admis par le Conseil des Pays-Bas, pour l'aigle ; et, pour la croix seulement du projet n° 2 (pl. XVI) de Guasco, celui-ci ayant été adopté par le chapitre.

Remarquons que le diplôme ne fait pas mention d'une seconde face. Dans la même lettre, Guasco ajoute : « ...l'aigle impérial est proprement l'ordre accordé, étant celui de S. M. et que portent les dames de la cour. » Puis il en vient à la question du ruban : « Il doit avoir au bord du ruban violet une bordure ou d'or ou de soye, couleur d'or. Je compte d'ordonner à la fabrique une certaine quantité de ruban pour que tout soit uniforme. J'attends que l'on me marque si l'on souhaite si je dois faire faire ici les croix ; en attendant j'en fais faire une qui servira de modèle, après le départ du dessein. Je suis convenu à 9 ducats de façon et je payerai à part le poids de l'or qui n'ira pas plus haut que le prix de la façon à ce que je crois ; l'émail est compris dans la façon ;

(1) AR. CH. T., R. 404. Lettre de Guasco au chapitre 26-VII-1753,

(2) A. C.

(3) AR. CH. T., R. 404.

(4) Planche XV, n° 2.

et l'émail se travaille ici mieux qu'ailleurs et a meilleur marché... Mr le Comte de Cobenzl sera dans quinze jours à Bruxelles... ».

Le chanoine de Woestenraedt qui était à Bruxelles reçut (1) le 8 septembre par l'entremise du vicomte d'Audenarde (2), de retour de Vienne, ce modèle de la croix. Il l'envoya le lendemain par la poste au chapitre. De Woestenraedt avait auparavant montré cette croix au marquis de Botta qui « la trouva très bien à quelques défauts près » (3). Le ministre conseillait d'en faire exécuter une à Tournai puisqu'il y avait là un orfèvre très habile et que le chapitre avait des motifs pour lui donner la préférence. Le chanoine ajoutait encore qu'il n'avait point reçu « de lettre, avec le modèle, de notre abbé de Guasco, je suppose que le prix reste sur le pied de 15 ducats, comme il l'a mandé au cas que l'orfèvre ait la commission de toutes les croix ». Le lundi suivant, soit le 11 septembre 1753, les chanoines reçurent la lettre et la croix ; ils remirent celle-ci à l'orfèvre Lefebvre afin qu'il l'examinât et qu'il présentât ses observations (4). Celles-ci furent lues au chapitre, qui lui ordonne de fabriquer une croix, conforme à ses observations, sous la direction de l'archidiacre de Flandre. Lefebvre demandait 17 ducats pour chaque croix.

Le chanoine de Guasco étant absent de Vienne, c'est son frère François, général-major au service d'Autriche (5), qui correspond avec le chapitre. Il écrit de Vienne le 22 septembre (6) au baron de Woestenraedt pour lui annoncer qu'il lui envoie, par le général comte de Bournonville (7) « une croix faite selon le dernier modèle

(1) AR. CH. T., R. 404. Lettre de Woestenraedt au chapitre datée du 9-IX-1755.

(2) Eugène-François-Thérèse-Fabien de Lalaing, vicomte d'Audenarde, page de l'archiduchesse Marie-Élisabeth en 1740, chambellan actuel de LL. MM. II. et RR. (1754 à 1794). Grand maître des cuisines de 1792 à 1794. Fils de Maximilien-Jh., créé comte de Lalaing en 1719, et de sa 2^e femme Digne van Hove, fille de Jean, bourgmestre d'Anvers.

(3) « ... l'émail n'est pas d'un violet assez vif, le petit bord d'or qui règne à l'entour ne paroît point autant qu'il devoit, il trouve aussi que la matière est un peu épargnée par conséquent la croix un peu trop délicate, la sienne de Malte est 2 tiers plus épaisse, au surplus que l'anneau cordonné, comme il est, déchiroit les rubans, qu'il seroit mieux uni, en ovale un peu long ».

(4) A. C. Nous n'avons pas retrouvé ce 1^{er} mémoire de l'orfèvre.

(5) Cf. à son sujet : *Allgemeine deutsche Biographie*, Leipzig, 1879.

(6) AR. CH. T., R. 404.

(7) Maximilien-Casimir, comte de Bournonville et du Sars, né en 1713, en 1752 colonel du régiment de Ligne (infanterie),

que vous avez fourni ». Il nous semble que ce modèle serait le résultat des observations du marquis de Botta et de l'orfèvre Lefebvre. Le général poursuit : « vous trouverez que l'ouvrage de l'orfèvre est assez bien exécuté, mais l'émail, qui est fait par un autre ouvrier doit être mieux fait, aussi le maître en convient lui-même... j'ai porté l'orfèvre à les faire pour 13 ducats la pièce, en y ajoutant sur le revers les lettres M. T. que mon frère a trouvés convenables et qui ne sont pas sur la 1^{re} croix que vous avés déjà reçu. Je joins à la croix un ruban, je n'ai pas fait faire les autres à cause que le brodeur... » a augmenté son prix. Il attendra des ordres ultérieurs pour les croix et les rubans, et il annexe un compte (1) dans lequel il comprend la croix de son frère.

Le mercredi 3 octobre (2) on convoque le chapitre pour le lendemain afin de délibérer s'il convient d'apposer une inscription ou un emblème royal à l'avant de la croix d'or pour conserver le souvenir de ce que cette distinction a été accordée par l'Impératrice. Lors de cette réunion les chanoines décident qu'aucune inscription, ni signe, ne doit être apposé au revers de la croix, mais qu'elle doit être simple et conforme à l'exemplaire dessiné dans

(1) « Compte de ce qui est dû par le chapitre.

	f.	x ^{er}	
pour la croix de mon frère à 15 ducats	61	52	1/2
pour le ruban	1	30	
pour la broderie	0	51	
pour les boutons et ganses	0	26	
pour la 1 ^{re} croix envoyée à Tournai	61	52	1/2
pour la 2 ^o croix que j'envoie à présent	53	37	1/2
pour aud. 1 de ruban	1	30	
pour la broderie	0	51	
boutons et ganses	0	26	
pour 2 lettres de Mr le ch. de Woestenraedt	0	16	
pour une lettre du chapitre avec une incluse	0	32	
pour franchir la présente à la poste	0	8	
	184		31 1/2

184 florins 31-1/2 d'Allemagne font argent courant d'icy la somme de 298 fl. 13 pat. ».

Cette somme fut payée le 30 nov. 1753 (A. C.) « avec l'argent de quelque office qui aurait l'argent nécessaire (traduit du latin) ».

(2) A. C. « ... ad deliberandum an aliquam inscriptionem, aut insignia imperatricis Reginae apponere conveniat retro cruces aureas canonicis hujus ecclesiae concessas, ut conservetur posteritati memoria signi hujusmodi distinctivi ab eadem imperatrice Regina emanati. »

le diplôme (« sed easdem pure et simpliciter et conformandas exemplari in diplomati depicto »). Enfin ils résolurent de faire fabriquer toutes les croix à Tournai.

A la réunion du lundi suivant, le 8, Coloma, chanoine, déposa sur le bureau la nouvelle croix envoyée de Vienne par le comte de Guasco à Woestenraedt ; un ruban de couleur violette, tissé d'or, y était joint. Il est décidé de les garder dans le secrétaire (« in se cretariatu ») (1). Le 10 octobre, on écrit à Monsieur de Guasco pour le prévenir de la décision de faire fabriquer les croix à Tournai et le surlendemain le chanoine de Woestenraedt est chargé d'écrire, au même d'arrêter la confection des rubans (2).

L'arrivée du second modèle de Vienne, à double face avec au revers le chiffre de Marie-Thérèse, a sans doute changé les idées du chapitre. En effet, lors de l'assemblée capitulaire du lundi 12 novembre 1753, on décide que les croix seront faites à double face, de part et d'autre en émail violet et incrustées d'émail blanc, de sorte que du côté non visible, à la place de l'image de la Vierge se trouvent en lettres d'or les initiales de Marie-Thérèse surmontées de la couronne impériale d'or (3).

C'est après avoir entendu l'orfèvre Marc Lefebvre (4), qui avait présenté une croix à deux faces accompagnée d'un second mémoire, que les chanoines prennent cette décision. Marc Lefebvre fait remarquer que le travail est plus grand dans les croix « doubles » (à deux faces) par suite de l'ajustement de l'émail qui n'était que collé dans la 1^{re} croix (uniface) faite à Vienne, celle-ci de-

(1) A. C.

(2) A. C.

(3) A. C. « Domini in capitulo per juramentum congregati, audito auri-fabro Lefebvre, ordinarunt cruces aureas a canonicis hujus ecclesiae gestandas fieri duplici facie, utrimque videlicet encausto (vulgo émail), violacea, et albe incrustatas, cum caeteris ornamentis, ita tamen ut ab averso latere, in medio encausti albi, loco imaginis divae Virginis, fermentur ex auro litterae initiales nominis imperatricis (vulgo chiffre) sub corona imperiali aurea ».

(4) Mémoire aux AR. CH. T., R. 404. C'est la première fois que nous trouvons mention du prénom de Lefebvre. C'est le membre le plus illustre de cette lignée d'orfèvres tournaisiens. Marc-François-Joseph le Febvre, fils de Piat-François, fut baptisé le 14-IX-1718, il mourut le 17 germinal an V, doyen du métier de 1746 à 1749. A ne pas confondre avec son fils Marc (1750-1826). Cf. E. J. SOUL DE MORIAME, *Orfèvreries tournaisiennes...*, Anvers, 1912, in-8°, p. 97 à 103.

mandait moins d'or ; en plus il y a lieu d'ajouter le chiffre en or. Il se flatte cependant de faire les croix « doubles » au même prix, soit 17 ducats, que celui qu'il demandait, dans son premier mémoire, pour les croix « simples ».

Avant de lever la séance les chanoines décident que les rubans de soie violette, auxquels les croix doivent être appendues soient faits simplement, sans ornement d'or.

L'archidiacre de Flandre de Gros présente au chapitre, le 2 janvier 1754, la croix fabriquée par Lefebvre conformément au diplôme. Celle-ci est approuvée et on accorde à l'orfèvre les 17 ducats pour la dite croix. Le chapitre est convoqué pour le vendredi suivant afin d'examiner le nombre de croix qu'il convient de fabriquer. Les chanoines de Baillet et d'Hérinnes sont députés chez l'évêque pour lui demander son avis à ce sujet (1). Mais le vendredi 4 janvier, cette décision est reportée afin d'entendre l'avis du doyen. Ils l'attendirent un mois ; celui-ci en effet avait fait une mauvaise chute : (2) « la faiblesse de la tête me continuant encor depuis ma chute m'a empêché de vous rendre en personne les 2 mémoires que j'ay fait pendant cette faiblesse ». Le grand doyen n'avait pas perdu la faculté de faire de longs mémoires !

La question épineuse était de savoir si le chanoine semi-prébendé aurait droit au port de la croix. Le grand doyen voulait l'exclure de cette distinction. Cependant, le 22 février, le chapitre réuni sous la présidence du doyen décide, presque à l'unanimité (fere unanimiter), de l'ajouter au nombre des croix. On en commande donc 43.

L'évêque est prévenu par lettre le même jour afin qu'il mette le comte de Cobenzl au courant. Et le chapitre apprend par le chanoine de Warrans que le ministre plénipotentiaire approuve cette décision ; cependant, par lettre reçue le 20 mars, celui-ci demande un mémoire afin que l'Impératrice puisse examiner la question et il prie les chanoines de surseoir à leur décision. Enfin le vendredi saint, 12 avril 1754, après complies, un décret du 9 avril, est lu en chapitre : la croix est accordée au chanoine semi-prébendé (3).

L'orfèvre Marc Lefebvre travaillait à la fabrication des croix

(1) A. C.

(2) AR. CH. T. Lettre du grand doyen de la Bassarderle au chapitre, datée du 4-II-1754

(3) A. C.

et les chanoines autorisèrent, le mercredi 16 janvier 1754, leur collègue Simon à lui payer 1800 florins d'avance sur ses frais. D'autre part, ils permirent aux archidiaques de Flandre Coloma, Beruwe et de Woestenraedt d'acheter les rubans violets nécessaires pour les croix (1).

Le doyen de la Bassarderie était, semble-t-il, toujours prêt à rédiger des mémoires. Il en fit plusieurs encore et notamment un de 22 pages sur la manière de porter la croix distinctive (2).

Le 29 mars 1754, les chanoines députent leurs collègues de Baillet, de Wavrans et de Woestenraedt chez l'évêque. Ils sont chargés de lui demander, au nom du chapitre, que le dimanche proche de la Résurrection, il bénisse solennellement lors de la messe pontificale les croix d'or concédées par l'Impératrice-reine et les distribue aux chanoines. L'évêque accepta.

Le lundi 1^{er} avril les chanoines décident qu'avant la solennité chacun se revêtira préalablement du ruban violet au-dessus du surplis et y attachera ensuite la croix reçue de l'évêque (3).

Huit jours plus tard, l'évêque fait savoir qu'à l'occasion de la bénédiction de la croix il invite à dîner tous les chanoines pour le même jour.

Les croix furent prêtes juste à temps, ainsi que nous l'apprend le procès verbal de la séance capitulaire tenue après complies le samedi saint, 13 avril 1754 : l'orfèvre Lefebvre présente les croix d'or, les chanoines le remercient vivement et, pour lui montrer leur contentement, ils lui accordent 25 bouteilles du meilleur vin et pour ses ouvriers un double d'or, soit 18 florins. Enfin, ils autorisent le chanoine de Woestenraedt à envoyer, lorsqu'il en aura l'occasion, au chanoine de Guasco, une de ces croix.

Le grand jour est arrivé, nous sommes le 14 avril 1754, jour de Pâques, l'évêque bénit les nouveaux bijoux et il remet la croix à chaque chanoine qui se présente à l'offertoire. Et chacun attache sa croix (4) après lui avoir adressé quelques mots de remerciement.

Il s'agissait maintenant d'aller en corps remercier le duc gouverneur général. Les chanoines de Baillet, Coloma, de Graft et

(1) A. C.

(2) AR. CH. T., R. 404.

(3) « ...cui subinde ipse affigit crucem suam ab episcopo accipiendam ».

(4) A. C. et AR. CH. T., Cartulaire O, f^o. 274.

de Woestenraedt furent envoyés en carrosse à Bruxelles. Ceux-ci revinrent le 24 avril et rendirent compte de leur ambassade. Ils furent reçus avec une distinction toute particulière par Charles-Alexandre de Lorraine. Les autres chanoines s'étaient transportés, le 15, au palais épiscopal pour rendre les mêmes grâces à l'évêque.

Enfin, il fut décidé, le 15 encore, de porter uniformément la croix à tous les offices, excepté aux matines où elle serait facultative (1).

Hélas, pour la trésorerie du chapitre cathédral cette distinction causa de grands frais. Nous verrons même que les chanoines firent présent de leur croix au chapitre (le 19 juillet 1754) et que chaque nouveau titulaire dut racheter la sienne en versant une somme de 300 florins. Nous insistons sur ce fait, parce qu'il nous porte à croire que tout au long de l'ancien régime on ne fabriqua sans doute plus d'autres exemplaires. Il y en aurait donc eu au moins 2 exemplaires uniface et deux doubles servant de modèles plus les 43 commandés à Marc Lefebvre.

La croix honorifique qui fait partie des collections du Cabinet des Médailles (2) est vraisemblablement un des rares exemplaires qui subsiste, le seul à notre connaissance. Cependant c'est une croix de fantaisie. En effet les plaques émaillées des branches de la croix sont remplacées par quatre améthystes taillées. Une différence encore avec le dessin du diplôme : les pattes de l'aigle sont soudées à la branche inférieure de la croix. Ceci nous rappelle la remarque du chanoine Guasco dans sa lettre au duc de Silva-Tarouca.

Nous reproduisons planche XVIII un portrait (3) et un fragment

(1) A. C. et Ar. Ch. T., Cartulaire O, fo. 274.

(2) Cf. planche XVII, nos 2 et 3.

(3) Portrait et obit du chanoine Michel-François Cornet, baptisé à Bruxelles, à Ste-Gudule, le 4-VII-1752, y décédé le 9 mai 1800. Son obit se trouve à l'église de Ways. Fils de Benoit-Antoine-Dominique Cornet, seigneur de Ways-Ruart. En 1776 licencié à Louvain, nommé chanoine de Tournai, par droit de régale, le 6-5-1776. Nommé en 1781 principal du Collège Thérésien à Bruxelles, sur proposition de M. de Nélis. Il adresse une requête le 25 oct. 1787 pour être déchargé de ses fonctions. Lors de la contribution de guerre du 26 août 1794, il dut verser 5.000 livres. Cf. : *Annuaire noblesse belge*, 1888. — A. G. R. Conseil Privé, 769. — E. HUBERT, *Voyage de Joseph II dans les P.-B.*, p. 66. — A. G. R. : Conseil *gt g^{nt}*, 2374. — WARICHEZ, *op. cit.*, p. 171. — *Folklore Brabançon*, 17^e année, n^o 114, p. 537 et p. 538, note 1. — *Calendrier de la cour* : 1781-1786.

d'obit. Nous y voyons la croix surmontée d'une couronne soudée à la bélière. Cette particularité se retrouve également sur les pierres tombales armoriées qui existent encore à la cathédrale (1).

Pour en terminer avec la croix même, il y a encore lieu de citer les documents qui la reproduisent. Nous l'avons vue peinte sur quelques portraits de chanoines de Tournai (2), imprimée dans deux petits armoriaux bruxellois (3), dessinée et enluminée sur un autre armorial en notre possession (4); enfin, et nous en passons sans doute, sur la page de titre de l'ouvrage du chanoine WARICHEZ, *La cathédrale de Tournai et son chapitre*.

Ainsi que nous le disions plus haut, les frais furent considérables. Par sa lettre du 23 juillet 1753, le chanoine Guasco annonce au chapitre que la taxe due pour l'expédition du diplôme est de 1000 ducats d'or kremitzer, soit 5250 florins argent de change. Les chanoines chargèrent le sieur A. M. Frappez de Tournai de régler cette somme à la Veuve de Nettine moyennant une rétribution

(1) Ainsi que sur cet obit la croix est suspendue par son ruban sous l'écu. Epitaphes de : 1) Joseph-Alexandre Le Vaillant de la Bassarderie, mort en 1758, c'est le grand doyen ; 2) Idesbald Vandergracht † 1777 ; 3) Jean Jh de la Faille † 1774 ; 4) Charles-François-Armand, comte de Gros † 1770 ; 5) Philippe-Félix, comte de Mérode † 1766 ; 6) Gabriel-Jh David † 1763 ; 7) Jean Wapenaert † 1761 ; 8) Antoine Neerincx † 1761 ; 9) Jean, baron de Rasse † 1774.

Voyez aussi : Bibl. roy., Bruxelles, fonds Goethals, manuscrit 1519, « *Epitaphes... copiés sur les lieux mêmes* par E. A. HELLIN, chanoine et écolâtre de St-Bavon à Gand, tome I, commencé depuis l'an 1760 », les copies d'épithaphes accompagnées des armoiries avec la croix, pages : 6, 11, 16, 33, 34, 35, 38, 39 et supplément p. 2, 3, 4, 5.

(2) Tels que un pastel au Musée de Croix à Namur, un portrait à l'huile chez la comtesse de Lannoy, rue aux Laines, à Bruxelles, et un portrait de l'évêque de Nélis, qui fut chanoine de Tournai. Cf. pour ce dernier : Abbé Carlo DE CLERCQ, *Portraits de l'évêque C. F. de Nélis et iconographie de ses œuvres*, dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t. XIX, 1950, n° 3.

(3) 1. *Armoiries des Familles des Pays-bas Autrichiens auxqueltes S. M. I. R. A. a accordés des Marques d'honneurs et de Noblesse depuis 1741 jusqu'à 1762... Pour servir au Nobiliaire de ce Pays et aux armoiries gravées par Harrewijn*, A Bruxelles, MDCCLXXIV, in-12°, planche n° 5.

2. *Etat Armorial de noblesse... accordés par S. M. I. R. A. depuis son avènement au Trône jusqu'aujourd'hui. Dédié à Monsieur de Wavrans... Par... DE LA RUE*, Bruxelles, 1775, in-12°, p. 10 et planche n° 5.

(4) *Liste des titres de noblesse, chevalerie et autres marques d'honneur accordées par Sa Majesté l'Impératrice Reine Marie-Thérèse, notre souveraine, dès l'an 1741 jusques à la fin de l'an 1762, envoyée à Son Conseiller... messire André François Joseph Jaerens...* A Bruxelles, George Fricx, 1763, in-f°, p. 15.

d'un demi pour cent (1). Le vendredi 3 août 1753, les chanoines autorisèrent leurs confrères van der Gracht et van Assche à faire un emprunt. Ils devaient payer rapidement la lettre de change pour la taxe du diplôme royal. Ceux-ci s'adressèrent au banquier Carette (2).

Woestenraedt fut envoyé à plusieurs reprises à Bruxelles pour obtenir la diminution des frais d'enregistrement, il rendit visite à plusieurs personnages. Mais cela n'allait pas tout seul ; dans une lettre (3) au chapitre, du 23-8-1753, le chanoine dit notamment : « Hier matin j'ai été chez son E. le Marquis de Botta... j'ai cru prématuré de parler des frais d'enregistrement, mais revenu dans l'antichambre où je trouvai beaucoup de monde... on y mit sur le tapis la taxe d'enregistrement en décidant tout de suite qu'elle devrait être au moins double et triple de celle ordinaire à payer par un particulier, ...les séculiers en veuillent furieusement aux bourses ecclésiastiques ». Dans une autre lettre (4) du 9-9-1753, il dit : « ... je m'aperçois toujours qu'on n'aimeroit pas mieux qu'à ransonner notre chapitre... ». Il était aidé dans ses démarches par l'agent Dotrengé, celui-ci paye encore 252 florins à la Chambre héraldique pour l'enregistrement (5). Dotrengé s'occupe aussi de la Chambre des comptes où il a des démêlés avec le président (6).

Par décision prise lors de l'assemblée du 19 juin 1754, les chanoines Vandergracht, Woestenraedt et le trésorier sont chargés d'examiner le meilleur moyen de subvenir aux dépenses exposées pour la croix, tant pour l'expédition des diplômes que pour leur fabrication et les autres frais. En outre, ils étaient chargés de faire un règlement sur ce qu'il adviendrait de la croix d'un chanoine décédé.

(1) AR. CH. T., R. 404 : Frappez reçu 30 florins 12 patars et 6 deniers pour le decomppte, suivant son reçu du 4 août 1753.

(2) A. C. du 3 août 1753 : « Les soussignés déclarent d'avoir reçu de Mr Carette, la somme de 9.000 livres en qualité de Receveur de l'office de Brabant et la somme de 3.250 livres en qualité de Receveur de l'office de missus faisant ensemble cette de 12.250 livres, fait à Tournai ce 3 août 1753 ».

(3) AR. CH. T., R. 404.

(4) AR. CH. T., R. 404.

(5) AR. CH. T., R. 404. Lettre de Dotrengé du 17-IX-1753 : « ... le diplôme.. est enregistré à la chambre héraldique... Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que nous sommes parvenus à faire entendre raison au Président de cette chambre qui est le 1^{er} hérald d'armes de S. M. Il reste le plus difficile et le plus important à la Chambre des comptes. Ces messieurs crient fort haut... ».

(6) AR. CH. T., R. 404. Sa lettre du 24-IX-1753.

Un mois plus tard le projet est adopté et présenté à l'évêque. En voici le texte, transcrit en français dans les actes capitulaires : « 1^o l'office du cellier satisfera l'orfèvre pour les croix et retiendra au 1^{er} paiement de fonds de bourse à faire (respectivement de tous les chanoines actuellement en possession, y compris feu Mr de la Ries) la quote part d'un chacun, celle du semi-prébendé sera fournie par le réfectoire.

2^o les frais et débours faits tant à Vienne qu'ailleurs seront avancés par l'office des implicandes, et cet office lèvera la somme à d'autres offices, remboursables en quarante années, pendant lequel le dit office des implicandes restera uni à la fabrique.

3^o en cette considération tous les chanoines cèdent (dès à présent pour le temps de leur décès) à la fabrique, la croix.

4^o pour la même raison et pour soulager la fabrique ruinée chaque chanoine à sa prise de possession mettra sur le bureau du chapitre 300 florins pour rachat de croix au profit de la fabrique, de la même façon qu'on pratique le rachat de chappe au profit de la trésorerie ».

L'évêque accepte ce projet, qui est définitivement adopté le 7 août 1754 (1).

Le chanoine chancelier Vandergracht est requis le 9 août de présenter le compte de toutes les dépenses faites. Le trésorier et le chanoine de la Faille sont nommés pour examiner ce compte et le répartir afin que dans l'espace de 40 ans il soit remboursé aux offices dont on l'a reçu. Le 4 novembre, Vandergracht n'a pas encore remis le compte, il s'exécute enfin le 13 novembre 1754. Le 13 mai 1755, Mr de Woestenraedt présenta un mémoire de dépenses (2).

En juillet et août 1762, le chapitre est toujours en correspondance (3) avec Dotrengé au sujet de « représentations » qu'il a faites au Conseil Privé à propos du diplôme. C'est ainsi que se termine l'historique de cette première croix.

A la fin du XVIII^e siècle, le chapitre se disperse du fait de l'invasion de la Belgique par les troupes révolutionnaires françaises. Les titres de noblesse et les marques distinctives disparaissent dans la tourmente. Ce n'est qu'avec le Consulat (concordat du

(1) A. C.

(2) Cf. ces comptes à l'annexe.

(3) AR. CH. T., R. 404.

15 juillet 1801) que les sièges épiscopaux sont rétablis. Bonaparte désigne, le 5 juillet 1802, François-Joseph Hirn comme évêque de Tournai (1). Une œuvre importante l'attendait. Par décret donné à Tournai le 16 octobre 1803, un nouveau chapitre est formé : 10 chanoines titulaires et 10 chanoines honoraires sont nommés. On y lit notamment : « la faculté à Nous laissée de régler et de statuer divers points relatifs à la composition, l'ornement et la discipline de ce chapitre ; ce que Nous exécuterons le plutôt possible, par Nos Décrets postérieurs. » Nous n'avons pas retrouvé ces décrets, mais nous pensons qu'il n'y a pas été question de la croix. Dans le procès-verbal de la cérémonie du 25 octobre 1803 pour l'érection du nouveau chapitre de la cathédrale (2) il n'en est pas question : « Les prêtres nommés aux canonicats étoient en soutane et surplis ou rochet... » ; plus loin on lit : « Les chanoines reçurent l'aumuse ».

Le non rétablissement de la croix à cette époque semblerait se confirmer par les documents ci-dessous. En 1814 (3), « les membres composant le chapitre de la cathédrale de Tournay » adressent une requête au gouverneur général de la Belgique pour obtenir l'autorisation de « continuer à porter » la croix distinctive. Ils le prient « d'étendre ce bienfait sur ceux des chanoines de l'ancien chapitre, qui, par les malheurs des derniers temps, ont perdu leur prébende, et qui, aujourd'hui au nombre de 4, sont chanoines honoraires ». Cette requête est signée par 6 chanoines dont J. M. Duvivier, chanoine et archidiacre de Tournai.

Par une lettre (4) adressée de Mons et datée du 29 juillet 1814, l'Intendant départemental de Jemappes appuie cette pétition en ajoutant « qu'elle rappellera l'un des actes de munificence qui ont tant honoré le règne de Marie-Thérèse » et « qu'elle donnera plus de relief au costume religieux que les révolutionnaires ont tant cherché à supprimer ».

Cette lettre fut apostillée au nom du gouverneur général, Guillaume d'Orange, par le secrétaire d'État baron de Capellen en date du 5 août : « S. A. R. accorde la permission demandée ».

(1) Cf. WARICHEZ, *op. cit.*, p. 181.

(2) *Décret sur la nouvelle organisation du Diocèse de Tournay*, Mons, Monjot, 1803, in-8°, p. 5, 231 et 236.

(3) A. G. R., Conseil administratif de la Belgique : a° 1814, n° 26.

(4) *Idem*, acte 8355.

Mais le Gouverneur général transmet cependant la requête apostillée au Conseil administratif de la Belgique. Celui-ci fit remarquer ⁽¹⁾ à Guillaume d'Orange que l'ancien chapitre « avait été supprimé par le gouvernement français et remplacé par un autre, qui est sur la même ligne que ceux des autres cathédrales ». Ce n'est plus un chapitre noble. « Il n'a jamais obtenu la permission de porter la décoration dont il s'agit, ainsi les suppliants ont tort de demander l'autorisation à continuer de la porter. L'autorisation à continuer suppose une permission antérieure et cette permission n'a jamais existé. Ce seroit donc une nouvelle faveur à accorder au chapitre actuel. » Dès lors le chapitre métropolitain de Malines, qui est celui de l'archevêque, devrait être préféré.

Guillaume d'Orange se rendit à ces raisons ⁽²⁾ et il « trouva bon de ne pas statuer pour le moment sur la demande du chapitre de Tournai ».

L'intendant départemental de Jemappes fut prévenu de cette décision par une lettre ⁽³⁾ de Bruxelles du 13 août 1814 et envoyée le 15.

Les chanoines n'avaient pas perdu l'espoir de porter de nouveau la croix distinctive. En 1854, suivant le nonce apostolique ⁽⁴⁾, ou en 1856 suivant l'évêque de Tournai ⁽⁵⁾, Monseigneur G. J. Labis, des modèles avaient été présentés à Rome.

Il se trouva qu'une dizaine d'années plus tard, lorsque le nonce en fit la demande au Pape, le chapitre était déjà en instance pour l'obtention d'une nouvelle croix. Le nonce fut prévenu par une dépêche du cardinal secrétaire d'État du 17 décembre 1864 que le privilège était accordé et que l'ordre était donné pour l'expédition du bref ⁽⁶⁾.

Celui-ci daté de Rome du 13 janvier 1865 donne la description de la nouvelle croix ⁽⁷⁾ :

(1) Idem, n° 26 : extrait du protocole des délibérations du 10 août 1814.

(2) Apostille datée du 11 août 1814 sur l'extrait n° 4.

(3) A. G. R., Conseil administratif de la Belgique : n° 1814, n° 26.

(4) AR. CH. T. : lettre de l'archevêque de Thèbes, nonce apostolique, à l'évêque de Tournai, datée de Bruxelles, 27-XII-1864.

(5) AR. CH. T. : réponse de l'évêque : 8-I-1865.

(6) AR. CH. T. : cf. note 4.

(7) AR. CH. T. Bulle du Pape Pie IX, voyez pl. XIX, 1 et 2.

« ... ut cruce[m] auream octangulam violaceo encausto pictam, et clavibus Pontificiis insignibus ornatam, cujus in medio numisma sit alba superficie ex adversa parte imaginem Immaculatae, sanctissimaeque Beatae Mariae Virginis, ex adversa autem gentilitium nostrae domus insigne referens supra chorales vestes ex toenia serica violacei coloris pendentem, gestare libere ac licite possint, et valeant... »

Remarquons que sur la croix reproduite ici les branches ne sont pas émaillées. L'émail est remplacé encore une fois par des améthystes (1).

Nous n'avons pas retrouvé d'aussi nombreux renseignements pour la fabrication de la nouvelle croix. Les archives de la cathédrale possèdent seulement une lettre de la maison Bourdon-De Bruyne, rue des champs n° 1, à Gand, datée du 9 novembre 1866. Elle annonce l'envoi des « quatre croix qui viennent d'être terminées ». Un bordereau de vente adressé à Mgr Voisin, doyen du chapitre, s'élève à la somme de 600 francs pour les 4 croix pectorales.

Les chanoines honoraires peuvent porter la croix, ainsi qu'il ressort d'une lettre adressée par l'évêque de Tournai à l'évêque de Liège, chanoine honoraire de la cathédrale, le 11 mars 1868.

Nous espérons que ces quelques pages sur les croix de chanoine de Tournai et les planches qui les accompagnent permettront d'identifier d'autres croix de Marie-Thérèse. Celles-ci sont en tous cas rarissimes et nous n'en connaissons pas qui soient conformes au diplôme de 1753 (2).

Jean JADOT.

(1) Cette croix appartient Mgr à Lecouvet, grand doyen du chapitre actuel. Qu'il nous soit permis de le remercier de la permission qu'il nous accorda de la faire photographier.

(2) Nous remercions très vivement notre ami M. Lucien Fourez, vice-président de la Société d'histoire et d'archéologie de Tournai, qui fit tout pour faciliter nos recherches ; M. E. Carton, avocat à Tournai ; le général M. Gondry ; M. l'abbé A. Pasture, archiviste de la cathédrale de Tournai ; M. Louis Robijns de Schneidauer pour les documents qu'il nous a communiqués ; M. l'abbé A. Macé, de la cathédrale St-Jean à Lyon ; M. Bolzée, archiviste-paléographe aux A. G. R. ; M. Marcel Hoc, conservateur du Cabinet des Médailles à Bruxelles et M. l'abbé C. de Clercq.

ANNEXES.

A. — FRAIS A L'OCCASION DE L'ENREGISTREMENT DU DIPLOME DE LA CROIX DISTINCTIVE ACCORDÉE A M. M. DU CHAPITRE DE L'ILLUSTRE CATHÉDRALE DE TOURNAI.

à la Chambre héraldique		f. 252 - 0 - 0
à la livrée de S. E. le ministre		17 - 17 - 0
à la Chambre des comptes		500 - 0 - 0
aux messagers de ladite chambre		5 - 18 - 0
à la Secrétaire du Conseil Privé pour l'enregistrement du double du diplôme remis directement à Vienne.		14 - 0 - 0
aux clercs de l'agent		6 - 10 - 0
		<hr/> 796 - 5 - 0

Reçu du Sieur Menu par l'agent	280 -	
déduit le change	1 - 8	
reçu netto	<hr/> 278 - 12	278 - 12
Reçu par Mr le chancelier	520 - 5	
déduit le change	2 - 12	
reçu netto	<hr/> 517 - 13	517 - 13
somme égale		<hr/> f. 796 - 5

B. — MÉMOIRE DES DÉBOURSÉS FAITES AU SUJET DES CROIX PAR ORDRE DU CHAPITRE COMME S'ENSUIT.

par acte capitulaire du 3 d'aout 1753 fut tiré de l'office de brabant	livres : 9000 -
item par le dit acte fut tiré de l'office de missus	3311 - 5
	<hr/> 12311 - 5
de laquelle somme fut payé le 4 d'aoust 1753 l'impot d'une lettre de change sur Madame de Nettine à Bruxelles pour le plôme (sic).	12311 - 5
de plus fut payé pour deux lettres de change et ordonnance du 25 8 ^{bre} 1753 et acte cap. du 15 du même mois pour l'enregistrement du diplôme de la Chambre des comptes, argent tiré de missus	1610 - 16
item pour l'enregistrement à la chambre héraldique par une lettre de change acte cap. du 3 de X ^{re} la somme prise sur missus	541 -
item payé à Mr Blocq pour l'enregistrement du diplôme à Gand	54 - 8
Mr Simon a payé à Lefebvre tant pour façon que livraison des croix, acomte (sic)	3600 -

item payé le 17 d'aout 1754 aud. L efebvre par ordonnance du chapitre pour parfaire paiement de plus par acte capit. du 3 avril 1754 j'ay payé au dit Lefebvre pour ses ouvriers	4821 - 3 - 6
	36 -
total : Livres	22.974 - 17 - 6

au dit Lefebvre 25 bouteilles à payer.»

C. — « COMPTE PRÉSENTÉ A MESS. DU NEGOTIA PAR M^R DE WOESTENRAEDT, LE 13 MAI 1755.

MÉMOIRE DES DÉPENSES FAITES AU SUJET DE LA MARQUE DISTINCTIVE DE LA CROIX ACCORDÉE AU CHAPITRE PAR S. M. L'IMPÉRATRICE.

16 mars 1753. Le chanoine de Woestenraedt, pour lors à Bruxelles fut envoyé par ordre de Mgr. l'évêque et de S. E. le M ^{is} de Botta à Tournay pour informer le chapitre d'un mémoire remis à S. A. R. de la part de S. M. l'Imp. Il est reparti de suite en poste par commission dudit chapitre avec lettres pour S. A. R., l'évêque et le M ^{is} de Botta ; et ayant séjourné à Bruxelles jusqu'au 2 avril que le mémoire et la rescription de l'évêque a été remise au Conseil Privé. Les dépenses de ce voyage, compris les carrosses et 83 florins pour la poste, payé par acte du 4 avril.	125 - 0 - 0
20 avril 1753. le chanoine Woestenraedt est député pour présenter un mémoire au M ^{is} de Botta, contenant les motifs pour obtenir la croix. Le Conseil Privé ayant demandé des avis et des informations ultérieures, la consulte n'a été montrée à S. A. R. que le 26 may. La dépense de cette députation payée par le cellerier par acte du 28 may.	160 - 2 - 2
par actes des 3 et 8 août le chapitre paye la taxe de diplôme. argent fort : 5250 f. = courant au sieur Frappez pour la remise des dites lettres	6125 - 0 - 0
24 août 1753. de Woestenraedt est député à l'arrivée de S. E. le Comte de Cobenzl pour recevoir le diplôme de ses mains et le remercier. Les frais de ce voyage compris 43 fl. 4 p. de déboursier en gratifications faites suivant l'état cy joint, ont porté et payé par acte du 1 ^{er} sept. 1753	30 - 12 - 6
(par acte du 15 octobre 1753 payé 1 ^o par Woestenraedt 805 - 8 p. sur Brapier et 520 fl. par d'Otrengé) dont il a été payé 500 fl. à la chambre des comptes, aux officiaux et domestiques du Président de la dite chambre par gratification	111 - 7 - 0
	17 - 17 - 0

retenu par le banquier 1/2 %	2 - 16 - 0
à Frappez 1/2 %	2 - 12 - 0
Chambre héraldique	252 - 0 - 0
aux officiaux et domestiques du Président de la Chambre héraldique	12 - 6 - 0
officiaux du Conseil Privé par gratification	17 - 17 - 0
par acte du 28 nov. 1753 pour lettre de change de Vienne remise par le Sieur Frappez + son 1/2 %, paiement du général de Guasco	270 - 10 - 0
payé par le receveur de Block pour l'enregistrement du diplôme au Conseil de Gand	27 - 4 - 0
15 avril 1754. Le chapitre a député Mrs les chanoines de Baillet, Coloma, de Gros et Woestenraedt pour remercier S. A. R. de la part du chapitre coût du voyage	120 - 0 - 0
payé par M. le Chanoine Vandergracht au Sieur Lefebvre pour 42 croix	4228 - 14 - 3
gratifications aux ouvriers du dit Lefebvre	18 - 0 - 0
	<u>Total: 12.057 - 12 - 9</u>

Mais attendu que les frais de 42 croix se trouveront récupérés par chaque chanoine en particulier, à retenir leur cote part sur les fonds déboursés à la Barnabé prochaine de cette année 1755, portant 4228 fl. 14-3, de même qu'on a déjà porté dans les minutes des années 1753 et 1754 les déboursés : 516 - 10 - 0.

Total récupéré : 4745 - 4 - 3.

Petit déboursé par M. l'abbé de Guasco à Vienne : 35 fl. 14.
(AR. CH. T., R. 404).

Les croix de distinction des chanoines du chapitre de la cathédrale de Tournai ⁽¹⁾

Deux croix honorifiques différentes furent accordées aux chanoines de la cathédrale de Tournai. L'une leur fut concédée par l'impératrice Marie-Thérèse ; quant à la seconde c'est le pape Pie IX qui la leur décerna en souvenir de la première.

Nous avons pensé qu'il était intéressant de rappeler les démarches nombreuses que demandait l'obtention de tels insignes pour un chapitre de chanoines séculiers aux Pays-Bas autrichiens.

Le chapitre de la cathédrale de Tournai ⁽²⁾ est issu de l'antique *presbyterium* épiscopal. Dès 817, il fut doté d'un terrain pour l'établissement d'un cloître. Un acte de Charles le Chauve de 854 confirme cette propriété et fixe le nombre des chanoines à 30. En 1170, le pape Alexandre III porte ce nombre à 40. L'évêque Walter de Marvis, en 1243, ajoute deux unités. Ce nombre de

(1) Communication faite à Tournai, le 5-IX-1949, au XXXIII^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

Le chanoine J. WARICHEZ, *La cathédrale de Tournai et son chapitre*, 1934, n'en parle que succinctement. Cf. p. 60, 61 et pl. X fig. 3.

SIGLES : AR. CH.T.—Archives du chapitre de et à la cathédrale de Tournai.

A. C. — Actes capitulaires à la cathédrale de Tournai.

A. G. R. — Archives générales du Royaume à Bruxelles.

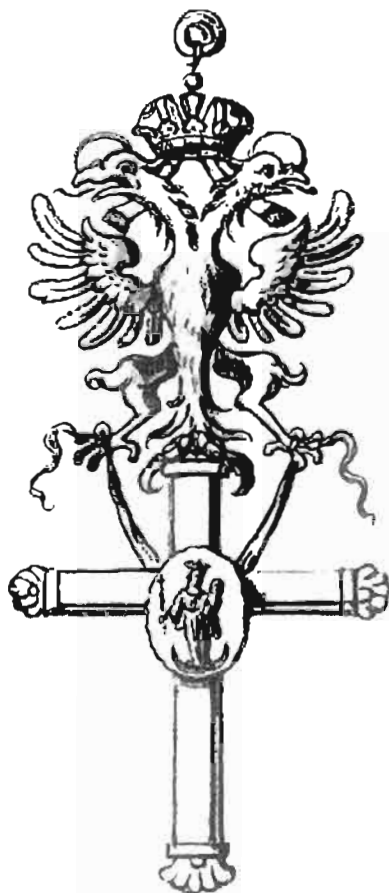
S. E. G. — Secrétairerie d'État et de Guerre.

C. A. P. — Chancellerie autrichienne des Pays-Bas.

R. B. N. — *Revue belge de numismatique*.

L'orthographe des textes entre guillemets a été respectée.

(2) Cf. A. PASTURE, *Les chanoines de l'ancien chapitre Notre-Dame à Tournai*, dans *Collationes diocesis Tornacensis*, A^{us} 83^{us}, n^o 3, p. 165, et WARICHEZ, *op. cit.*

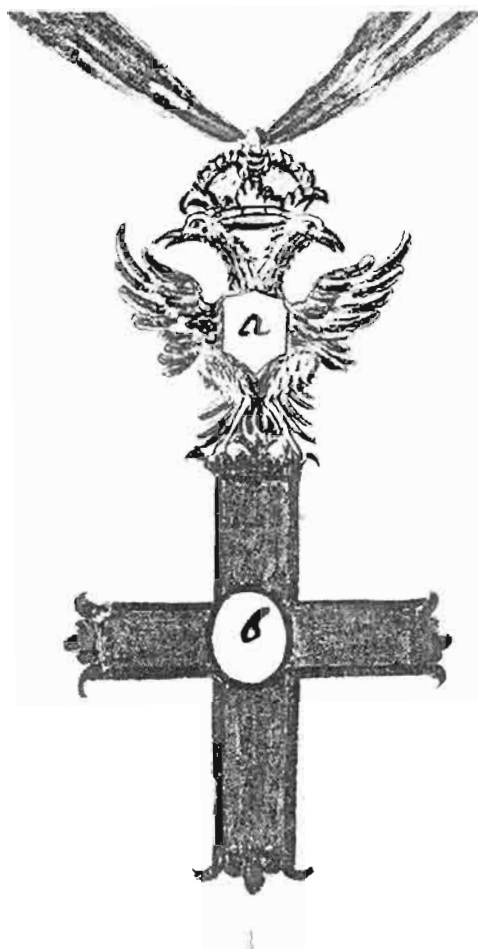


1

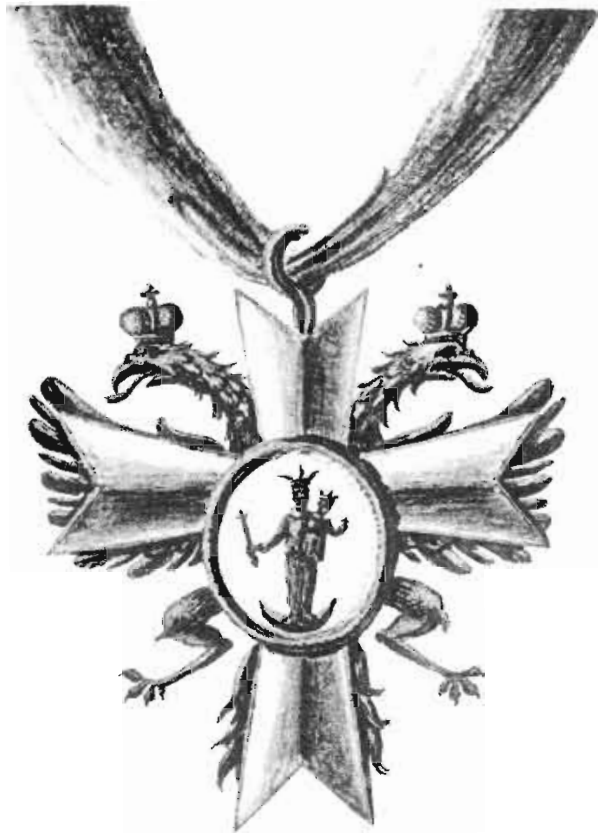


2

CROIX DE CHANOINE DE TOURNAI
PROJETS DE LA CHAMBRE HÉRALDIQUE



CROIX DE CHANOINE DE TOURNAI
PROJETS DU CHANOINE GUASCO

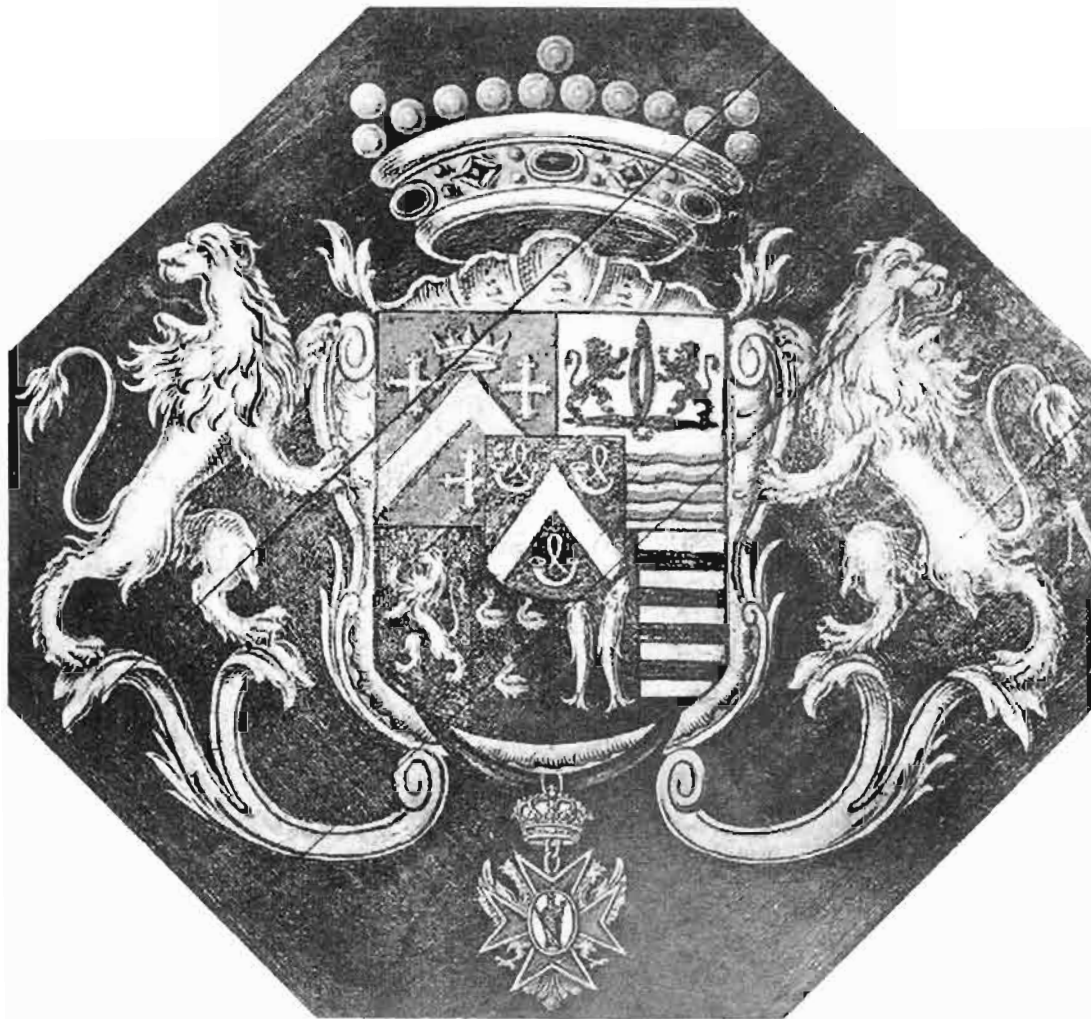


1

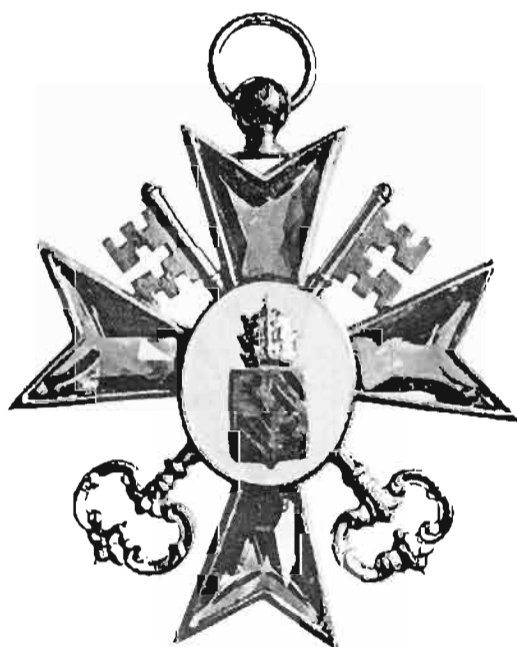


2

CROIX DE CHANOINE DE TOURNAI
1. MODÈLE DU DIPLOME. — 2. CROIX DU XVIII^e SIÈCLE



CROIX DE CHANOINE DE TOURNAI
PORTRAIT ET OBIT DU CHANOINE MICHEL-FRANÇOIS CORNET



CROIX DE CHANOINE DE TOURNAI
A° 1867